

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

22 novembre 2011

(OFFRANT DES TITRES DE SÉRIE I)

FONDS D'OBLIGATIONS À LONG TERME MANUVIE

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Ni les titres décrits dans le présent document ni le Fonds ne sont inscrits auprès de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis (*U.S. Securities and Exchange Commission*). Certains titres du Fonds pourraient être offerts à la vente aux États-Unis aux termes d'une dispense d'inscription.

Table des matières

Introduction.....	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif (OPC) et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	2
<i>Qu'est-ce qu'un OPC?</i>	2
<i>Risques généraux liés à tous les OPC</i>	4
<i>Risques précis qui visent le Fonds</i>	5
Modalités d'organisation et de gestion du Fonds	12
Achats, substitutions et rachats.....	14
<i>La souscription de titres</i>	16
<i>La substitution de titres</i>	17
<i>Le rachat de titres</i>	18
<i>Opérations à court terme</i>	19
Services facultatifs	20
Frais.....	23
Rémunération du courtier	27
Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion.....	28
Incidences fiscales pour les investisseurs	28
<i>Le Fonds</i>	28
<i>Si vous détenez vos placements dans le Fonds dans le cadre d'un régime non enregistré</i>	29
<i>Si vous détenez vos placements dans le Fonds dans le cadre d'un régime non enregistré</i>	31
<i>Frais de gestion</i>	31
Quels sont vos droits?	32
Renseignements supplémentaires	32
Glossaire	34
Information précise sur le Fonds décrit dans le présent document.....	36
<i>Fonds d'obligations à long terme Manuvie</i>	39

Introduction

Dans le présent document, selon le contexte :

- *courtier* s'entend à la fois de la firme de courtage et du représentant inscrit dans votre province ou territoire qui vous conseille sur vos placements
- *Fonds* s'entend du Fonds d'obligations à long terme Manuvie offert aux termes du présent prospectus simplifié
- *GAML* s'entend de Gestion d'actifs Manuvie limitée
- *catégorie de société Manuvie* ou *catégories de société Manuvie* s'entend d'un ou plusieurs OPC gérés par GAML qui sont individuellement des catégories d'actions d'organismes de placement collectif de Société de Fonds MIX, chacun étant offert aux termes du prospectus simplifié daté du 19 août 2011
- *fonds Manuvie* s'entend d'un ou plusieurs OPC (y compris le Fonds) gérés par GAML à titre de fiduciaire, chacun (à l'exception du Fonds offert dans le présent document) étant offert aux termes du prospectus simplifié daté du 19 août 2011
- *solution gérée Manuvie* ou *solutions gérées Manuvie* s'entend d'un ou plusieurs fonds de répartition d'actif, c'est-à-dire le Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie, le Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie, le Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie, le Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie, le Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie, le Portefeuille Audacieux Simplicité Manuvie, le Portefeuille de revenu équilibré Leaders Manuvie, le Portefeuille de croissance équilibrée Leaders Manuvie et le Portefeuille d'occasions Leaders Manuvie, la Catégorie de revenu équilibré Leaders Manuvie, la Catégorie de croissance équilibrée Leaders Manuvie et la Catégorie d'occasions Leaders Manuvie, chacun étant offert aux termes du prospectus simplifié daté du 19 août 2011
- *Fonds communs Manuvie, FCM, nous et ses dérivés*, et *gestionnaire* s'entendent de Fonds communs Manuvie, une division de GAML
- *Société de Fonds MIX*, s'entend la Société de fonds de placement échangeables Manuvie, une société de placement à capital variable
- *Règlement 81-102* s'entend du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif
- *Règlement 81-107* s'entend du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement
- *régime enregistré* s'entend de REEE, de REER (y compris les CRI, les REERI et les REIR), de FERR (y compris les FRV, les FRRI, les FRV restreints et les FERRP), de RPDB, de REEI et de CELI, qui sont tous définis à la rubrique *Services facultatifs* (collectivement, les *régimes enregistrés*)
- *titres* du Fonds s'entend des parts du Fonds
- *porteurs de titres* du Fonds s'entend des porteurs de parts du Fonds
- *série* s'entend des catégories de parts d'un fonds Manuvie
- *série I* s'entend de la série I des titres du Fonds

Le présent document contient certains renseignements importants pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement; il vous aidera également à comprendre vos droits à titre d'investisseur. On y trouve des renseignements sur le Fonds

et sur les risques que comporte un placement dans des organismes de placement collectif en général, ainsi que la désignation des sociétés responsables de la gestion du Fonds.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle du Fonds
- les derniers sommaires appelés « Aperçu du fonds » du Fonds;
- les derniers états financiers annuels du fonds déposés;
- tous états financiers intermédiaires du fonds déposés par la suite;
- les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds déposés;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé par la suite.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents :

- en composant sans frais le 1 877 426-9991;
- en présentant votre demande par télécopieur au 416 581-8427;
- en communiquant avec votre courtier;
- en visitant notre site Web au www.fondscommunsmanuvie.ca;
- en nous expédiant un courriel à l'adresse fondsmutuelsmanuvie@manuvie.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds sont également disponibles sur le site de SEDAR au www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif (OPC) et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

QU'EST-CE QU'UN OPC?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») consiste en la mise en commun de fonds qui sont versés par des investisseurs ayant des objectifs de placement similaires et qui sont gérés par des spécialistes en placement. Les personnes qui versent des fonds deviennent des porteurs de titres de l'OPC. Les porteurs de titres se partagent les revenus, les dépenses et tout gain ou toute perte que le Fonds génère sur ses placements, et ce, en général proportionnellement à la valeur des titres qu'ils détiennent.

Un OPC peut être constitué en fiducie de fonds commun de placement, telle qu'un fonds Manuvie, ou en société de placement à capital variable, telle qu'une catégorie de société Manuvie. Chaque catégorie de société Manuvie constitue une catégorie d'actions distincte de la Société de Fonds MIX, une société de placement à capital variable. Des investisseurs participent à un OPC et reçoivent des parts, dans le cas d'une fiducie de fonds commun de placement, ou des actions, dans le cas d'une société de placement à capital variable. Les fonds Manuvie conviennent aux détenteurs de comptes imposables et de régimes enregistrés. Les catégories de société Manuvie, en raison des avantages

associés à l'imposition reportée d'un placement dans une société de placement à capital variable comportant plusieurs catégories, s'adressent principalement aux investisseurs titulaires de comptes imposables.

Les solutions gérées Manuvie ne sont pas comme les OPC traditionnels qui investissent dans des actions, des obligations, des espèces ou des instruments dérivés ou une combinaison de ces moyens de placement. Chaque solution gérée Manuvie est un OPC qui investit principalement dans une sélection d'autres OPC, les « fonds sous-jacents ». Ces fonds sont créés afin de simplifier le processus de placement en offrant un ensemble de fonds sous-jacents choisis et conçus par des professionnels. Chaque solution gérée partage de nombreuses caractéristiques avec un OPC traditionnel, ayant notamment ses propres objectifs et stratégies de placement et comportant les mêmes risques généraux qu'un OPC traditionnel.

L'investissement dans les OPC offre quatre avantages principaux par rapport aux investissements individuels :

- La gestion des placements, qui se fait par des professionnels à plein temps qui choisissent et surveillent les titres.
- La diversification, qui réduit les risques associés au fait de « mettre tous ses oeufs dans le même panier ».
- La liquidité, qui vous permet d'acheter et de vendre facilement votre placement en tout temps.
- La commodité : le gestionnaire de l'OPC effectue l'ensemble de la tenue des registres pour vous et vous transmet des rapports réguliers sur vos placements ainsi que sur les formulaires d'impôt appropriés.

Les OPC investissent dans différents titres selon leur objectif de placement. Par exemple, certains OPC n'investissent que dans des titres à revenu fixe à court terme dont l'échéance est de un an ou moins, alors que d'autres investissent dans des titres de participation de sociétés étrangères qui offrent une diversification mondiale. Nous offrons une gamme d'OPC pour de nombreux types de placements qui pourraient vous convenir.

Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe rapportent un montant fixe d'argent, appelé intérêt, à des intervalles réguliers. Un bon exemple serait une obligation. Une obligation de 1 000 \$ dont l'intérêt est de 5 % produira 50 \$ d'intérêts par année jusqu'à son échéance.

Titres de participation

Les titres de participation, également appelés actions dans une société, peuvent ou non rapporter des dividendes aux investisseurs. Certains investisseurs achètent des actions parce qu'elles donnent droit de façon régulière à un dividende. D'autres achètent des actions principalement pour la croissance à long terme. Lorsque cette action est vendue, tout gain qui en découle est généralement appelé un gain en capital.

Un OPC peut réaliser des intérêts ou d'autres sommes imposées à titre de revenu ordinaire (notamment, du revenu provenant d'activités de prêt de titres), de dividende, de gain en capital ou une combinaison de ceux-ci qu'il tire de ses placements. L'OPC

distribue ces revenus, effectue des remboursements de capital ou verse des dividendes aux porteurs de titres selon le nombre de titres détenus. De telles distributions ou de tels dividendes sont versés chaque mois, chaque trimestre ou chaque année. Vous pouvez toucher ces revenus, ces remboursements de capital ou ces dividendes au comptant ou les réinvestir dans d'autres titres. Les montants reçus doivent être réinvestis dans d'autres titres lorsque vous détenez des titres d'OPC dans le cadre d'un régime enregistré.

L'OPC qui vous convient pourrait ne pas être le même pour un autre investisseur, parce que chaque personne investit pour des raisons différentes. Certains investisseurs ont des buts à court terme, par exemple, épargner pour les vacances, alors que d'autres ont des objectifs à long terme, comme une retraite financièrement aisée ou l'éducation d'un enfant. Un grand nombre d'investisseurs ont à la fois des objectifs à court, moyen et long terme, ainsi que différents placements pour les aider à atteindre ces objectifs.

RISQUES GÉNÉRAUX LIÉS À TOUS LES OPC

Chaque investisseur ne possède pas le même niveau de tolérance aux risques. Personne n'aime penser aux risques lorsque vient le temps d'investir parce que vous investissez pour faire de l'argent et non pour en perdre. Toutefois, afin que vous puissiez vous sentir à l'aise concernant vos placements, pour avoir l'esprit tranquille, vous devez penser à votre tolérance aux risques avant d'investir.

La présente rubrique ainsi que la suivante, *Risques précis qui visent le Fonds*, décrivent les divers risques associés aux placements dans les OPC. Au fur et à mesure de cette lecture, gardez présent à l'esprit votre niveau de tolérance aux risques ainsi que vos divers objectifs de placement afin de déterminer si le Fonds vous convient.

Fluctuation

Comme tous les placements, les OPC comportent un risque. Les fluctuations dans les taux d'intérêt, la conjoncture économique et les conditions des marchés boursiers, ou de nouveaux renseignements sur une société, par exemple, peuvent influencer sur la valeur des titres détenus par un OPC. Le cours d'un titre d'OPC variera généralement selon la valeur des titres qu'il détient. Lorsque vous faites racheter des titres d'OPC, leur valeur peut être moindre que votre placement initial. La fluctuation des taux et de la conjoncture du marché peut par ailleurs faire grimper ou descendre la valeur des titres d'OPC d'un jour à l'autre.

Aucune protection

Votre placement dans le Fonds n'est pas protégé. Contrairement aux comptes bancaires ou aux CPG, les titres d'OPC ne sont pas protégés par la Société d'assurance dépôts du Canada ou tout autre assureur gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre des rachats. Se reporter à la rubrique *Achats, substitutions et rachats* à la page 14 pour obtenir de plus amples renseignements.

RISQUES PRÉCIS QUI VISENT LE FONDS

Les risques décrits ci-après visent le Fonds.

Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et immobilières

Les titres adossés à des créances mobilières constituent des titres de créance adossés à des groupes de prêts personnels ou de société. Certains titres adossés à des créances mobilières sont des obligations d'emprunt à court terme appelées papier commercial adossé à des actifs (« PCAA »). Les titres adossés à des créances immobilières constituent des titres de créance adossés à des groupes d'hypothèques immobilières résidentielles ou commerciales. S'il y a des changements dans la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres, ou à l'égard de la solvabilité des parties participantes, la valeur des titres pourrait être touchée. De plus, dans le cas du PCAA, il y a un risque de décalage entre les mouvements de trésorerie des actifs sous-jacents qui garantissent le titre et l'obligation de remboursement du titre à l'échéance. Lorsqu'il est question des titres adossés à des créances immobilières, il se pourrait qu'il y ait une baisse des taux d'intérêt calculés sur les hypothèques, qu'un débiteur hypothécaire fasse défaut à ses obligations dans le cadre d'une hypothèque ou qu'il y ait une baisse de la valeur de la propriété garantie par une hypothèque.

Risque associé à la contrepartie

Le Fonds peut conclure un ou plusieurs contrats dérivés avec une ou plusieurs contreparties. Investir dans un instrument dérivé comporte pour le Fonds un risque de crédit associé à la contrepartie. Aucun mécanisme n'est offert aux porteurs de titres à l'encontre de l'actif de la contrepartie ou des membres du même groupe en ce qui a trait à l'une ou l'autre des dispositions du contrat dérivé ou à tout paiement prévu dans ce dernier.

Risque de crédit

Certains emprunteurs sont moins susceptibles de rembourser un prêt que d'autres. Ces emprunteurs auront une cote de solvabilité faible qui leur sera attribuée par une agence de notation spécialisée. Le Fonds peut investir dans des titres émis par ces emprunteurs afin d'obtenir des rendements plus élevés offerts par ces titres. Toutefois, le Fonds est plus susceptible de subir une perte si l'emprunteur manque à ses paiements.

La valeur des biens donnés en garantie sur un prêt à taux variable peut diminuer, s'avérer insuffisante pour satisfaire les obligations de l'emprunteur ou être difficile à convertir en liquide. Par conséquent, un prêt à taux variable pourrait ne pas être entièrement garanti par nantissement et sa valeur pourrait diminuer considérablement.

Risque de change

Nous établissons la valeur des titres du Fonds en dollars canadiens. Les mouvements quant aux taux de change ont une incidence sur la valeur en dollars canadiens des titres détenus dans le Fonds qui sont libellés en monnaie étrangère. Par exemple, une baisse de la valeur de la devise dans laquelle un titre est libellé, par rapport au dollar canadien, réduirait les gains réalisés (en dollars canadiens) par suite d'une hausse du cours d'un titre étranger.

L'utilisation d'instruments de couverture contre le risque associé aux devises comporte certains risques, y compris la possibilité d'un défaut de la contrepartie à la transaction, le manque de liquidité et la mesure dans laquelle le gestionnaire a évalué certaines fluctuations des marchés incorrectement, et le risque que l'utilisation d'opérations de couverture entraîne des pertes plus importantes que si aucune opération de couverture n'avait été effectuée. Les opérations de couverture peuvent limiter ou réduire le rendement global du Fonds si les attentes du gestionnaire relativement aux événements futurs ou à la situation des marchés s'avèrent erronées. De plus, dans certaines circonstances, les coûts entraînés par le programme d'opérations de couverture peuvent surpasser les avantages de ces opérations.

Risque associé au cas de défaut

Un émetteur de titres de créance peut manquer à ses obligations relativement au paiement de l'intérêt ou du capital à l'échéance. Ce risque est essentiellement associé aux obligations de qualité inférieure. La valeur du Fonds pourrait chuter s'il détient de tels titres.

Risque associé aux instruments dérivés

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture, à la condition que leur utilisation soit conforme à l'objectif de placement du Fonds et aux lois canadiennes en matière de valeurs mobilières.

Qu'est-ce qu'un instrument dérivé?

Un instrument dérivé est un instrument dont la valeur est fondée sur le coût d'un autre bien, par exemple, sur le cours d'une action ou d'une devise ou sur un indice. Un instrument dérivé consiste habituellement en un contrat entre deux parties. En voici quelques exemples :

- L'*option* est le droit – mais non l'obligation – d'acheter ou de vendre des devises, des marchandises ou des titres à un cours convenu et dans un certain délai.
- Le *contrat à terme de gré à gré* est une convention d'achat ou de vente de devises, de marchandises ou de titres à un cours convenu et à une date future ou de paiement, à une date ultérieure, en fonction de la valeur d'une devise, d'une marchandise ou d'un titre à cette date ultérieure.
- Le *swap* est une entente entre deux parties pour échanger un flux de liquidités contre un autre à des dates ultérieures précises. Le swap peut être utilisé pour couvrir certains risques tels que le risque des taux d'intérêt, ou pour spéculer sur des changements dans le titre sous-jacent.
- À l'instar d'un contrat à terme de gré à gré, le *contrat à terme standardisé* constitue une entente entre deux parties en vue d'acheter ou de vendre un bien à une date future à un cours convenu ou de payer l'écart entre la valeur du bien à la date du contrat et sa valeur à la date de règlement. Le contrat à terme de gré à gré se négocie en règle générale sur une bourse officielle du marché à terme. La bourse régit habituellement certaines caractéristiques normalisées du contrat, dont le panier de titres.

Les OPC peuvent utiliser les instruments dérivés pour :

- Compenser ou réduire le risque associé aux variations dans la valeur d'une devise, le cours d'une action ou les taux d'intérêt, ce que l'on appelle « couverture ».

- Réduire les frais d'opération, fournir une plus grande liquidité et accroître la vitesse à laquelle un Fonds peut changer son portefeuille.
- Réaliser des profits; par exemple, en passant des contrats à terme fondés sur des indices boursiers ou en utilisant des instruments dérivés pour tirer profit des baisses des marchés des capitaux.

Voici les risques et les avantages liés à l'utilisation des instruments dérivés :

- Le cours d'un instrument dérivé peut ne pas traduire avec exactitude la valeur de la devise ou du titre sous-jacent.
- Les coûts d'acquisition et de conservation de contrats d'instruments dérivés peuvent réduire le rendement total d'un OPC que touchent ses investisseurs.
- Rien ne garantit que, lorsqu'un Fonds voudra acheter ou vendre un contrat d'instruments dérivés, il existera un marché à cet effet. Cela pourrait empêcher le Fonds de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.
- L'autre partie à un contrat pourrait s'avérer incapable de s'acquitter de ses obligations; l'OPC risque donc de subir une perte.
- Lorsqu'un Fonds passe un contrat à terme de gré à gré, il dépose l'argent auprès d'un courtier à titre de garantie; si le courtier fait faillite, le fonds pourrait perdre ce dépôt.
- Les instruments dérivés des marchés étrangers pourraient être moins liquides et comporter un risque de perte de dépôt plus élevé que dans le cas des instruments dérivés négociés sur les marchés du Canada et des États-Unis.
- Si les négociations sont interrompues sur un instrument dérivé, ou sur les actions sur lesquelles un indice boursier est fondé, un fonds pourrait ne pas être en mesure de liquider ses positions sur un tel titre; ceci pourrait empêcher le Fonds de réaliser un profit ou de limiter ses pertes. En ce qui concerne les options, le gestionnaire réduit le risque pour les Fonds

La stratégie de couverture peut être inefficace et peut limiter le gain éventuel d'un fonds. Par exemple, l'autre partie à un contrat pourrait s'avérer incapable de s'acquitter de ses obligations ou certains mouvements de la conjoncture des marchés pourraient être mal interprétés, ce qui occasionnerait des pertes plus importantes qu'elles ne l'auraient été si aucune stratégie de couverture n'avait été adoptée. Les stratégies de couverture peuvent par ailleurs limiter ou réduire le rendement total d'un fonds lorsque les attentes envers des événements à venir ou des fluctuations anticipées de la conjoncture ne se matérialisent pas.

En ce qui concerne les options, s'il y a lieu, le gérant réduit le risque pour le Fonds principalement en négociant les options offertes en bourse au lieu de celles négociées hors bourse.

Aucun OPC ne peut se servir d'instruments dérivés à des fins de spéculation ou pour créer des portefeuilles bénéficiant d'un effet de levier excessif.

Risque associé aux fonds cotés en bourse

À l'occasion, le Fonds investit dans des fonds cotés en bourse dont les titres sont admissibles en tant que parts liées à un indice boursier aux termes du Règlement 81-102

(se reporter au Glossaire à la page 34). Les fonds cotés en bourse visent à fournir un rendement semblable à celui d'un indice d'un marché ou d'un indice d'un secteur d'activité en particulier. Ils peuvent ne pas obtenir le même rendement que leurs indices de référence de marché ou de secteur d'activité, en raison des différences dans les pondérations réelles des titres détenus dans le fonds cotés en bourse par rapport aux pondérations de l'indice pertinent (ces différences sont généralement minimales) ainsi qu'en raison des frais d'exploitation et de gestion associés aux fonds cotés en bourse. Un fonds coté en bourse pourrait également, pour différentes raisons, ne pas être en mesure de reproduire le rendement du segment du marché ou de l'indice sous-jacent à son objectif de placement. Le prix d'un fonds coté en bourse peut également varier et la valeur des fonds qui investissent dans ce fonds coté en bourse fluctuera d'une manière similaire.

Risque associé aux marchés étrangers

La valeur des titres situés dans des pays autres que le Canada peut fluctuer davantage que celle des titres canadiens car :

- Les titres peuvent être touchés par l'instabilité politique ou économique.
- Les investisseurs pourraient disposer de moins d'informations concernant les émetteurs étrangers.
- Les émetteurs étrangers pourraient faire face à une réglementation moins importante et à des normes moins strictes concernant la présentation des informations comptables et financières.
- Il pourrait être plus difficile d'acheter ou de vendre des titres sur des marchés étrangers et leur cours pourrait varier de façon plus sensible que les titres négociés aux bourses nord-américaines.
- Les pays étrangers pourraient imposer une réglementation sur les placements, des contrôles des changes ou encore des taxes pouvant avoir une incidence sur les profits.

En conséquence, si le fonds investit dans des titres étrangers, sa valeur peut varier davantage que celle d'un fonds qui investit principalement dans des titres canadiens. De plus, les marchés des valeurs mobilières de nombreux pays ont démontré par le passé leur capacité à évoluer indépendamment les uns des autres, en raison de disparités économiques, financières, politiques et sociales. Cela peut réduire les gains que des OPC auraient obtenus sur des mouvements dans un marché particulier. Les OPC qui détiennent des valeurs étrangères pourraient avoir des difficultés à faire valoir leurs droits dans des territoires à l'extérieur du Canada.

Risque de taux d'intérêt

La valeur des obligations, des bons du Trésor ou d'autres titres à revenu fixe d'un portefeuille du Fonds varie généralement selon les taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur des obligations en circulation procurant un taux fixe baisse. Lorsque les taux d'intérêt diminuent, la valeur des obligations procurant un taux fixe augmente. La valeur du Fonds qui détient ces titres variera selon la valeur des titres.

Risque de liquidité

La liquidité est souvent décrite comme la rapidité et la facilité avec laquelle les actifs peuvent être convertis en espèces. Certaines sociétés ne sont pas bien connues, possèdent peu de titres en circulation et peuvent être touchées de façon considérable par des événements politiques et économiques. Les titres émis par ces sociétés peuvent être non liquides ou difficiles à acheter et à vendre, et la valeur des fonds qui achètent ces titres peut faire l'objet de fluctuations importantes. Par exemple, les titres de petites sociétés peuvent ne pas être inscrits à la cote d'une bourse ou négociés sur un marché organisé. De plus, elles peuvent être difficiles à évaluer puisqu'elles développent de nouveaux produits ou services pour lesquels il n'existe aucun marché ou qui ne génèrent aucun revenu à ce moment. Enfin, ces sociétés peuvent n'avoir que peu de titres en circulation, de sorte que la vente ou l'achat de titres aura une incidence importante sur le cours des titres. Bien que les placements dans des actifs non liquides présentent souvent des occasions de croissance supérieures à la moyenne, il peut être ardu, sinon impossible, d'en évaluer la valeur ou de les revendre au moment et au cours que le Fonds vise. Par conséquent, il existe un risque que le Fonds soit dans l'obligation de vendre de tels titres à des cours inférieurs, ou de vendre d'autres titres à leur place pour se procurer des espèces, ou de s'abstenir de bénéficier d'autres occasions de placement. Se reporter à la rubrique *Risque associé au cours des actifs non liquides*.

Aux termes du Règlement 81-102, des restrictions s'appliquent à la quantité de titres non liquides que peut détenir le Fonds.

Risque associé aux séries multiples

Le Fonds offre plusieurs séries de titres. Les frais attribuables à une série en particulier sont imputés à cette série. Ces frais seront déduits dans le calcul de la valeur liquidative par titre de cette série, ce qui réduit la valeur liquidative par titre de cette série. Si la série ne contient pas suffisamment d'éléments d'actif pour payer les frais, les autres éléments d'actif du Fonds, y compris ceux attribuables à d'autres séries de titres, seront utilisés pour payer ces frais. En conséquence, la valeur liquidative des titres des autres séries peut aussi être réduite. Se reporter à la rubrique *Achats, substitutions et rachats* à la page 14 pour obtenir plus de renseignements sur chaque série et sur la façon dont la valeur liquidative par titre est calculée.

Risque associé aux remboursements anticipés

De nombreux types de titres de créance, y compris les prêts à taux variable, sont assujettis au risque associé aux remboursements anticipés. Ce risque se produit lorsque l'émetteur d'un titre peut rembourser le capital avant que le titre arrive à échéance. Les titres qui sont assujettis à ce risque peuvent présenter un potentiel de gains moins important lorsque la qualité du crédit de l'émetteur s'améliore.

Risque associé à la réglementation

Certains secteurs d'activité, comme les services financiers, la santé ou les télécommunications, sont fortement réglementés et certains peuvent recevoir des appuis financiers des gouvernements. Par conséquent, des placements dans ces secteurs peuvent être fortement influencés par les changements des politiques gouvernementales, comme un surcroît de réglementation, des restrictions sur la propriété des sociétés, la

déréglementation ou une réduction du financement gouvernemental. La valeur d'un OPC qui fait l'acquisition de tels placements peut s'accroître ou décroître substantiellement en raison de l'évolution de ces facteurs.

Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Le Fonds pourra, de temps à autre, participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un OPC prête ses titres à un emprunteur moyennant certains frais. Une mise en pension de titres est une opération dans le cadre de laquelle un OPC vend un titre selon un cours et convient de le racheter plus tard de la même partie selon un cours plus élevé. La différence entre le cours plus élevé et le cours initial est semblable au versement d'intérêts sur un prêt. La prise en pension de titres est l'inverse de la mise en pension de titres et constitue une opération dans le cadre de laquelle un OPC achète un titre selon un cours et convient de le revendre à la même partie selon un cours plus élevé. Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres comportent certains risques. Par exemple, si l'autre partie à une opération de prêt de titres ou de prise en pension de titres ne peut réaliser l'opération, l'OPC peut ne pas être en mesure de liquider le titre. Il se peut aussi que l'OPC perde de l'argent si la valeur du titre diminue. Afin de minimiser les risques liés à ces opérations, l'emprunteur ou l'acheteur des titres doit fournir une garantie qui correspond à au moins 102 % de la valeur de ces titres ou de l'opération de prise en pension de titres et qui figure parmi les garanties autorisées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. La valeur des titres ou de l'opération de prise en pension des titres ainsi que la garantie seront surveillées quotidiennement et la garantie sera rajustée de façon appropriée par le dépositaire ou le sous-dépositaire du Fonds.

Le Fonds ne peut allouer plus de 50 % de ses titres à des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres en tout temps. Les opérations de prêt de titres peuvent être résiliées en tout temps et toutes les opérations de mise en pension de titres doivent être complétées dans les 30 jours.

Risque associé aux porteurs de titres importants

Il est possible que le Fonds retrouve, parmi ses investisseurs, un ou plusieurs porteurs d'un grand nombre de ses titres. Une institution financière, par exemple, pourra acheter ou vendre de nombreux titres d'un fonds pour couvrir des obligations relatives à un produit de placement garanti dont le rendement est lié à celui du fonds en cause. Si un porteur de titres important décide de faire racheter son placement dans le Fonds, ce dernier pourrait se voir obligé de vendre ses placements à un cours défavorable, afin de répondre à sa demande. Le Fonds pourrait aussi être forcé de changer radicalement la composition de son actif. De tels gestes peuvent entraîner une fluctuation considérable de la valeur liquidative du Fonds et nuire à son rendement.

Le risque est élevé lorsque le porteur de titres important se livre à des opérations à court terme ou en effectue un trop grand nombre. Le Fonds s'est cependant doté de politiques et

de règles pour détecter ce genre de manœuvres et les prévenir. Se reporter à la rubrique *Opérations à court terme*, à la page 19.

Risque associé à la fiscalité

Il n'existe aucune garantie selon laquelle les lois fiscales applicables au Fonds, y compris le traitement des fiducies de fonds communs de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), ne seront pas modifiées d'une manière susceptible d'entraîner des conséquences négatives pour le Fonds.

Risque associé aux fonds sous-jacents

Certains OPC (les « fonds dominants ») investissent une partie ou la totalité de leur actif dans d'autres OPC (les « fonds sous-jacents ») dans le cadre de leur stratégie de placement. Si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le fonds dominant ne sera pas en mesure d'évaluer une partie de ses avoirs ou de racheter les titres qu'il détient. De plus, un fonds dominant peut devenir un investisseur important dans un fonds sous-jacent. Le cas échéant, le fonds sous-jacent est exposé au risque que le fonds dominant concerné puisse devoir faire racheter un nombre important de titres du fonds sous-jacent dans un court laps de temps pour régler les rachats effectués dans le fonds dominant. Par conséquent, ce dernier peut être appelé à modifier son portefeuille de titres pour satisfaire à ces ordres d'achat et de rachat, ce qui peut avoir une incidence sur le rendement du fonds sous-jacent et, par conséquent, sur la valeur du fonds dominant qui investit dans ce fonds sous-jacent.

Risque associé au cours des actifs non liquides

Un OPC peut, à l'occasion, détenir certains titres qui sont des actifs non liquides ou qui sont réputés l'être. La valeur de ces placements est déterminée chaque jour. Les actifs non liquides peuvent se négocier sur le marché ouvert ou non. La valeur des actifs non liquides négociés sur le marché ouvert est le cours de clôture de la bourse, sauf en l'absence d'opérations, auquel cas on peut utiliser la moyenne entre les cours de l'offre et de la demande. Dans le cas d'actifs non liquides pour lesquels il n'existe aucun marché ouvert, le cours est déterminé selon les principes du cours équitable (se reporter aux renseignements sur le cours des titres et le calcul de la valeur liquidative figurant dans la notice annuelle des Fonds). Le cours des actifs non liquides pour lesquels aucune opération n'a été enregistrée récemment, ou dont la cote n'est pas rendue publique, comporte des incertitudes latentes et les valeurs ainsi obtenues peuvent différer de la valeur que l'on aurait utilisée si un marché actif avait existé pour ces placements. Ce processus d'évaluation est empreint de subjectivité et, dans la mesure où ces évaluations sont inexactes, les investisseurs dans le Fonds peuvent profiter d'un gain ou subir une perte lorsqu'ils achètent ou font racheter leurs titres d'un Fonds qui investit dans des actifs non liquides.

Modalités d'organisation et de gestion du Fonds

Gestionnaire

Fonds communs Manuvie, une division de
Gestion d'actifs Manuvie limitée
200 Bloor Street East
North Tower 3
Toronto (Ontario)
M4W 1E5
1 877 426-9991
www.fondscommunsmanuvie.ca

Le gestionnaire :

- gère l'ensemble des activités et de l'exploitation du Fonds;
- fournit au Fonds ou fait en sorte que lui soient fournis des services de gestion des placements, de comptabilité et d'administration; y compris des services de tenue de registres et de transferts. Certains de ces services administratifs peuvent être fournis ailleurs qu'au Canada;
- fait la promotion en vue de la vente des titres du Fonds.

Pour de plus amples renseignements, se reporter à la notice annuelle du Fonds.

Conseiller en valeurs

Gestion d'actifs Manuvie limitée
Toronto (Ontario)

GAML est le conseiller principal en valeurs du Fonds. Le conseiller en valeurs gère le portefeuille de placement du Fonds.

Fiduciaire

Gestion d'actifs Manuvie limitée Toronto
(Ontario)

Le fiduciaire du Fonds détient en fiducie les éléments d'actif du Fonds pour le compte des porteurs de titres.

Placeur principal

Gestion d'actifs Manuvie limitée Toronto
(Ontario)

Le placeur principal fait la mise en marché et la vente du Fonds par l'entremise de courtiers.

Dépositaire

Fiducie RBC Dexia Services aux
Investisseurs
Toronto (Ontario)

Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs est le dépositaire du Fonds. Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs est une société indépendante de Fonds communs Manuvie.

Le dépositaire et ses sous-dépositaires ont la garde physique des titres investis dans les portefeuilles du Fonds, lesquels ne sont pas détenus dans un système d'inscription en compte. Le dépositaire s'assure que les avoirs du Fonds sont conservés en lieu sûr.

Agent chargé de la tenue des registres

Gestion d'actifs Manuvie limitée Toronto
(Ontario)

L'agent chargé de la tenue des registres fait en sorte de conserver des registres des

propriétaires des titres du Fonds, d'exécuter les demandes d'achat, de transfert et de rachat, de produire les relevés de compte pour les investisseurs et de produire les feuillets d'impôt pertinents.

Auditeurs

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Toronto (Ontario)

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont les auditeurs du Fonds et forment un cabinet d'experts-comptables agréés indépendant.

L'auditeur évalue si les états financiers annuels du Fonds présentent fidèlement, à tous égards d'importance, la situation financière, les résultats d'exploitation et les modifications de l'actif net du Fonds.

Comité d'examen indépendant

Comme l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 » et ailleurs qu'au Québec, la « NC 81-107 »), nous avons créé un comité d'examen indépendant du Fonds (le « CEI »). Le CEI, qui est composé de trois membres indépendants, supervise, conformément au Règlement 81-107, les décisions visant des conflits d'intérêts réels ou perçus qui touchent le Fonds. Le CEI rédige, au moins une fois par année, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de titres, rapport qui sera disponible sur notre site Internet à l'adresse www.fondscommunsmanuvie.ca. Les porteurs de titres pourront également en obtenir un exemplaire sans frais en communiquant avec nous par téléphone, au 1 877 426-9991, ou par courriel, à l'adresse fondsmutuelsmanuvie@manuvie.com.

L'approbation des porteurs de titres ne sera pas nécessaire pour certaines réorganisations du Fonds ou certains transferts de son actif à un autre OPC, pourvu que certaines conditions soient respectées. Ces conditions comprennent notamment l'obtention de l'approbation du

CEI et l'envoi d'un avis écrit aux porteurs de titres au moins 60 jours avant la réorganisation ou le transfert.

De plus, les auditeurs du Fonds ne peuvent pas être remplacés sans l'approbation du CEI, conformément au Règlement 81-107, et un avis écrit doit être envoyé aux porteurs de titres au moins 60 jours avant la prise d'effet du changement.

La notice annuelle du Fonds présente également des renseignements supplémentaires sur la régie des Fonds et sur le CEI, y compris le nom de ses membres.

Investissement dans d'autres OPC

Le Fonds peut investir dans d'autres OPC, sous réserve de certaines conditions. GAML, à titre de gestionnaire, soit n'exercera pas le droit de vote rattaché aux titres des fonds sous-jacents, soit confiera les droits de vote directement aux porteurs de titres du Fonds. GAML peut, dans certaines circonstances, choisir de ne pas confier l'exercice du droit de vote aux porteurs de titres en raison de la complexité d'une telle opération ou des coûts qui en découlent.

Achats, substitutions et rachats

Nature des titres

Lorsque vous investissez dans le Fonds, vous achetez des parts d'une fiducie de fonds commun de placement. Le Fonds est un fonds à capital variable, ce qui signifie qu'il peut émettre un nombre illimité de séries de titres rachetables, chaque série étant formée d'un nombre illimité de titres.

Série de titres

Seuls les titres de série I du Fonds sont actuellement offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Le Fonds offre des titres de série G, de série O et de série X; ces titres ne sont toutefois pas offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Ces titres peuvent être émis relativement à d'autres produits de Manuvie ou à de grands investisseurs institutionnels ou aux investisseurs accrédités. Sans avoir à vous en aviser ou à obtenir votre consentement pour le faire, le gestionnaire peut créer de nouvelles séries de titres et établir les droits entre ces séries.

En cas de liquidation, tous les titres sont admissibles à une répartition des actifs du Fonds, par série. Puisqu'un OPC est structuré comme une fiducie, tous les titres du Fonds seront entièrement libérés, à l'émission, selon les modalités prévues dans la déclaration de fiducie. Par ailleurs, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) prévoit que les porteurs de parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des actes, omissions, obligations ou engagements de la fiducie

si, lorsque sont commis les actes ou omissions ou que naissent les obligations et engagements : i) d'une part, la fiducie est un émetteur assujéti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et ii), d'autre part, la fiducie est régie par les lois de l'Ontario. Le Fonds sera un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) avant l'émission initiale de titres et le Fonds est régi par les lois de l'Ontario aux termes des dispositions de la déclaration de fiducie. Tous les titres sont rachetables à leur valeur liquidative.

Le cours d'un titre d'OPC

Vous achetez, substituez ou faites racheter une série de titres d'un OPC à la valeur liquidative (VL) par titre de cette série. La VL est fixée pour chaque série du Fonds, chaque jour ouvrable, à la clôture régulière de la Bourse de Toronto (« TSX »). Un « jour de bourse » est un jour pendant lequel la TSX est ouverte pour y effectuer des opérations, ou tout autre moment que le gestionnaire considère comme approprié. Si nous recevons votre ordre d'achat, de transfert ou de rachat avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable, et si tous les montants et documents requis sont en notre possession en bonne et due forme, le cours correspondra au cours calculé à cette date. Autrement, il correspondra au cours calculé le jour ouvrable suivant. Si le TSX clôt sa séance avant 16 h (heure de Toronto), nous pouvons avancer l'heure limite.

La VL des diverses séries du Fonds est susceptible de varier, puisque chaque série du Fonds s'acquittera des frais attribuables à cette série, notamment les frais de gestion.

Qu'est-ce que la VL?

La VL, c'est-à-dire la valeur liquidative par titre, est le cours auquel vous achèterez ou vendrez vos titres d'OPC d'une série donnée. Chaque série du Fonds possède une quote-part des éléments d'actif et de passif du Fonds, rajustée en fonction de certains éléments de passif et frais qui ne sont imputables qu'à une série en particulier. La quote-part correspond à la VL de cette série divisée par la VL totale de toutes les séries.

Nous calculons la VL par titre pour une série en additionnant les éléments d'actif du Fonds qui s'appliqueront à cette série, en soustrayant les éléments de passif qui s'appliqueront à cette série et en divisant la différence par le nombre total de titres de cette série en circulation. La VL par titre fluctuera en fonction de la valeur des placements du Fonds. Par exemple, un titre de Fonds coûtant 10 \$ aujourd'hui pourrait coûter 10,05 \$ ou 9,95 \$ demain, étant donné que la valeur des placements du Fonds change chaque jour.

Les principales différences entre les diverses séries de titres du Fonds sont les frais de gestion payables au gestionnaire, la rémunération versée aux courtiers, les distributions et les charges payables par les séries. Se reporter aux rubriques *Rémunération du courtier* à la page 27 et *Frais* à la page 23. Les différentes séries de titres du Fonds peuvent également présenter des différences en raison de leur politique de distribution. Pour plus de détails concernant la politique de distribution du Fonds, veuillez vous reporter aux descriptions du Fonds.

Vous pouvez investir dans le Fonds par l'entremise de courtiers inscrits. Votre courtier travaille avec vous pour déterminer vos objectifs financiers, votre horizon de placement, votre degré d'acceptation des risques et votre situation financière actuelle, puis il élabore un portefeuille d'OPC destiné à combler vos besoins.

LA SOUSCRIPTION DE TITRES

Si vous êtes un investisseur admissible, vous pouvez acheter des titres de série I (série Élite) du Fonds par l'intermédiaire de votre courtier ou de votre conseiller financier. Il n'y a pas de limite au nombre de titres que vous pouvez acheter. Votre premier investissement doit généralement être d'au moins 100 000 \$, mais nous pouvons renoncer à ce minimum. Le minimum de 100 000 \$ peut être modifié à la discrétion du gestionnaire. Chaque placement additionnel dans le Fonds doit être d'au moins 25 \$.

Les titres de série I du Fonds ne sont pas assujettis à des courtages, mais vous devrez payer, sous forme de versements trimestriels, des frais de gestion annuels que vous aurez négociés avec votre courtier. Les titres de série I peuvent également être achetés par les employés de Société Financière Manuvie et de ses filiales canadiennes, de même que par les OPC admissibles. Se reporter à la page 20, *Aperçu des titres de série I*.

Le traitement de votre ordre d'achat

Votre courtier transmettra votre ordre d'achat et votre paiement à nos bureaux le jour même où il les reçoit. Si nous recevons votre ordre dûment rempli avant la clôture régulière de la Bourse de Toronto, nous le traiterons à la VL par titre de cette série à cette date. Sinon, nous le traiterons à la VL par titre de cette série le jour de bourse suivant. Dans le cas du réinvestissement des distributions, le cours d'achat correspond à la première VL par titre de cette série fixée après le paiement des distributions.

Voici les règles s'appliquant à l'achat de titres du Fonds :

- Nous devons recevoir votre paiement dans les trois jours de bourse suivant l'achat des titres du Fonds.
- Vous pouvez payer vos titres par chèque ou par virement télégraphique.
- Nous pourrions investir les paiements que nous recevons pour un ordre sans directive de placement de votre courtier dans des titres de série « Conseil » avec frais d'acquisition initiaux d'un fonds du marché monétaire géré par Fonds communs Manuvie, avec commission de 0 %, jusqu'à ce que nous recevions des directives. À la réception des directives de placement, aucuns frais ne s'appliqueront aux transferts de vos titres d'un fonds monétaire au Fonds, sauf les courtages applicables.
- Si nous ne recevons pas le paiement de vos titres dans les délais fixés, nous devons racheter vos titres du Fonds à la fin du quatrième jour de bourse qui suit le jour de votre achat. Si le produit de ce rachat est supérieur au montant que vous devez payer, le Fonds en question conservera la différence. Si ce produit est inférieur au montant que vous devez payer, nous verserons cette différence au Fonds en question. Nous pouvons réclamer cette différence à votre courtier, qui à son tour vous la réclamera.

■ Nous nous réservons le droit de refuser un ordre d'achat dans un délai d'un jour de bourse suivant sa réception. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons immédiatement votre argent sans intérêt.

Nous vous ferons parvenir une confirmation écrite de votre achat. Nous ne délivrons pas de certificat attestant les titres du Fonds.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur l'achat de titres du Fonds dans la notice annuelle de ce dernier.

LA SUBSTITUTION DE TITRES

La substitution consiste à transférer des sommes d'un Fonds à un autre OPC que nous gérons (ou inversement). Vous pouvez, par l'intermédiaire de votre courtier, échanger vos titres de série I du Fonds contre des titres d'un autre OPC que nous gérons de la même série (ou inversement).

Vous ne pouvez pas échanger de titres du Fonds ou d'autres OPC que nous gérons contre des titres du Fonds d'achats périodiques Manuvie.

La substitution de titres des fonds Manuvie

Une substitution du Fonds à un autre fonds Manuvie est assimilable à un rachat des titres actuellement détenus et à une acquisition de nouveaux titres et comporte les mêmes incidences fiscales. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* à la page 28. Par exemple, si vous avez échangé des titres de série I du Fonds contre des titres de série I du Fonds d'obligations à court terme Manuvie, nous rachèterions vos titres du Fonds et utiliserions le produit pour acheter des titres du Fonds d'obligations à court terme Manuvie. Vous pourriez donc réaliser un gain ou une perte en capital sur vos titres du Fonds si vous les détenez dans un compte non enregistré.

La substitution de titres des fonds Manuvie et de titres des catégories de société Manuvie

Si vous substituez des titres du Fonds à des titres d'une catégorie de société Manuvie, ou d'un autre OPC parrainé par Manuvie, ou inversement, cette opération constituera un rachat, à des fins fiscales, des titres du Fonds que vous détenez et pour lesquels vous avez fait l'échange, ainsi qu'un achat de titres du nouveau fonds. En d'autres mots, vous pourriez réaliser un gain en capital par suite du rachat. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* à la page 28.

Lorsque vous échangez des titres, votre courtier peut vous facturer des frais de substitution. Le Fonds pourrait également vous imputer des frais de négociation à court terme d'un maximum de 2 % (de la valeur liquidative de vos titres) si vous substituez vos titres dans les 90 jours qui suivent leur achat. Se reporter à la rubrique *Frais*, à la page 23.

LE RACHAT DE TITRES

Vous pouvez demander le rachat de vos titres des Fonds par l'intermédiaire de votre courtier.

Se reporter à la page 20, *Aperçu des titres de série I*.

Le traitement de votre ordre d'achat

Votre courtier nous transmettra votre demande de rachat lorsqu'il l'aura reçue de vous. Votre ordre d'achat écrit doit être accompagné d'une garantie de votre signature, qui est nécessaire si le produit du rachat dépasse 25 000 \$ ou s'il doit être versé à une autre personne, et une telle garantie peut être requise si le produit est expédié à une adresse différente, à moins que l'adresse ne soit celle du courtier inscrit ou celle d'une institution financière en fiducie pour le bénéficiaire.

Si nous recevons votre ordre de rachat dûment rempli avant l'heure de fermeture de la Bourse de Toronto, un jour de bourse, nous l'exécuterons à la valeur liquidative pertinente par titre pour cette série de titres en vigueur ce jour-là. Sinon, nous l'exécuterons à celle en vigueur en date du prochain jour de bourse.

Voici les règles s'appliquant au rachat de vos titres dans le Fonds :

- Nous vous expédierons le paiement du produit du rachat dans les trois jours de bourse à partir du jour où les titres sont rachetés, à la condition que les documents requis aient été reçus et que le paiement original pour les titres à racheter ait transité par le système canadien de compensation. Nous enverrons un chèque par la poste au titulaire du compte demandant le rachat à moins que vous ne nous donniez d'autres instructions dans votre ordre d'achat.
- Si nous ne recevons pas, dans les dix jours de bourse suivant le traitement de votre ordre, tous les documents dont nous avons besoin pour traiter votre ordre, nous devons racheter, en votre nom, le même nombre de titres que vous désiriez faire racheter. Le cours des titres à la date d'un tel rachat pourrait être différent par rapport à la date du traitement de votre ordre d'achat. Si le coût de rachat est supérieur au produit réalisé au moment de l'ordre de rachat initial, le Fonds conservera cette différence. Si le coût de rachat est inférieur au produit réalisé au moment de l'ordre de rachat initial, nous verserons au Fonds cette différence. Nous pouvons réclamer cette différence à votre courtier, qui à son tour vous la réclamera.

Nous pouvons suspendre votre droit de demander le rachat de vos titres du Fonds dans des circonstances extraordinaires, notamment dans les situations suivantes :

- Si les opérations normales sont suspendues à une bourse ou sur un marché où sont négociés les titres ou les instruments dérivés particuliers qui comptent pour plus de 50 % de la valeur de l'actif total du Fonds ou de l'exposition au marché sous-jacent, et si ces titres ou instruments dérivés particuliers ne sont pas négociés à une autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnable au Fonds.
- Avec le consentement des autorités de réglementation en valeurs mobilières, s'il ne nous est pas possible de déterminer la valeur de l'actif d'un Fonds.

Ces circonstances sont expliquées plus en détail dans la notice annuelle du Fonds. Si nous suspendons la négociation des titres du Fonds, et que vous vouliez faire racheter vos titres de ce Fonds, vous pouvez retirer votre ordre ou toucher le paiement en fonction de la première VL par titre fixée après la suspension.

Les titres rachetés qui, à l'origine, avaient été achetés dans le cadre d'un programme de paiements automatiques seront retenus afin de s'assurer que les fonds ont bien été reçus de votre institution bancaire. Cette période de retenue sera de dix (10) jours civils suivant la date d'opération au titre du programme de paiements automatiques.

Nous avons l'intention de respecter toutes les politiques de rachat que les participants du secteur, comme FundSERV, le fournisseur du système d'opérations utilisé par les OPC au Canada, peuvent mettre en œuvre.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements au sujet du rachat de vos titres dans la notice annuelle du Fonds.

OPÉRATIONS À COURT TERME

Fonds communs Manuvie a adopté des politiques et des procédures pour détecter et prévenir les opérations à court terme. Une opération à court terme inappropriée se définit comme une combinaison d'opérations effectuées dans les 90 jours visant l'achat et le rachat de titres, y compris les substitutions entre les fonds que nous gérons, que nous jugeons préjudiciables pour les autres investisseurs.

Les intérêts des investisseurs du Fonds ainsi que la capacité du Fonds à gérer ses placements peuvent être défavorablement touchés par les opérations à court terme, puisque, entre autres, ces opérations peuvent diluer la valeur des titres du Fonds, interférer avec la bonne gestion du portefeuille du Fonds et entraîner la hausse des courtages et des frais d'administration du Fonds. Même si nous prenons des mesures pour surveiller, détecter et prévenir les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir qu'elles seront complètement éliminées.

Toute opération à court terme inappropriée, selon Fonds communs Manuvie, peut entraîner des frais d'opération à court terme de 2 %. Se reporter à la rubrique *Frais*, à la page 23. Les frais exigibles seront déduits du produit du rachat lorsque vous faites racheter vos titres et ils seront retenus par le Fonds. Nous pouvons, à notre gré, renoncer aux frais d'opération à court terme.

Nous pouvons également prendre des mesures supplémentaires, si nous le jugeons approprié, pour prévenir des activités similaires par un investisseur. Ces mesures peuvent comprendre la livraison d'un avertissement à l'investisseur, la mise sous surveillance de son compte afin de contrôler les opérations qu'il effectue, le refus d'opérations subséquentes si l'investisseur persiste à effectuer ce type d'opérations ou la fermeture de son compte.

Les restrictions visant les opérations à court terme, y compris les frais d'opération à court terme, ne s'appliqueront généralement pas aux rachats que nous initions ou qui sont

initiés par les investisseurs dans des circonstances spéciales, à notre entière discrétion, notamment les circonstances suivantes :

- d'un fonds du marché monétaire ou similaire;
- concernant des programmes systématiques facultatifs comme le programme de paiements automatiques ou le programme de retraits systématiques;
- dont nous sommes l'instigateur (y compris dans le cadre d'une réorganisation ou d'une fusion de fonds) ou à l'initiative du Fonds ou d'un autre fonds d'investissement, d'un fonds distinct ou d'un produit d'investissement que nous avons approuvé;
- concernant des titres détenus par le gestionnaire au moment du lancement d'un nouveau fonds d'investissement;
- dans des cas que nous considérons, à notre discrétion, comme des circonstances particulières, y compris le décès d'un porteur de titres ou dans une situation difficile pour l'investisseur;
- relativement au paiement de frais sur les titres de série I, de série O, de série G et de série X;
- relativement à des titres reçus lors du réinvestissement de distributions.

Bien que ces restrictions et notre surveillance visent à décourager les opérations à court terme inappropriées, nous ne pouvons toutefois être certains que toutes les opérations de cette nature seront complètement éliminées. Nous pouvons réévaluer en tout temps ce qui constitue des opérations à court terme inappropriées au détriment du Fonds et nous pouvons, à notre discrétion, prélever ou non des frais d'opération à court terme sur ces opérations.

Aperçu des titres de série I

Les titres de série I (série Élite) peuvent habituellement être achetés par certains investisseurs qui ont investi un montant minimum déterminé dans le Fonds ainsi que par des employés de la Financière Manuvie et de ses filiales canadiennes. Les titres de série I du Fonds ne participent pas au règlement des frais de gestion. Leurs porteurs nous versent directement des frais de gestion.

Les titres de série I sont assortis du barème Élite offert par GAML. Le barème Élite permet de réduire les frais de gestion imputés aux investisseurs à l'égard des titres de série I en fonction de la taille de leur placement dans ces titres. Le montant minimal et les conditions rattachés aux titres de série I sont susceptibles de changer au gré du gestionnaire. Se reporter à la rubrique *Services facultatifs - Achat de titres assortis du barème Élite* à la page 21. Veuillez communiquer avec nous au 1 877 426-9991 pour obtenir plus de renseignements.

Services facultatifs

Régimes enregistrés Fonds communs Manuvie

Vous pouvez ouvrir les régimes enregistrés Fonds communs Manuvie suivants :

Régime enregistré d'épargne-retraite (collectif, individuel et de conjoint) REER

Compte de retraite immobilisé CRI

Régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé	RERI
Régime d'épargne immobilisé restreint	REIR
Fonds de revenu de retraite prescrit	FRRP
Fonds enregistré de revenu de retraite (individuel et de conjoint)	FERR
Fonds de revenu viager	FRV
Fonds de revenu viager restreint	FRVR
Fonds de revenu de retraite immobilisé	FRRRI
Régime enregistré d'épargne-études (familial et individuel)	REEE*
Régime de participation différée aux bénéfices	RPDB*
Compte d'épargne libre d'impôt	CELI*

*Les titres du Fonds ne sont pas encore offerts pour ces régimes enregistrés Fonds communs Manuvie

Les conditions régissant ces régimes enregistrés de FCM figurent dans les formulaires de demande d'adhésion connexes et dans la déclaration de fiducie qui est imprimée au verso de ces formulaires. Les achats de parts en dollars américains ne sont pas admissibles dans les régimes enregistrés de FCM.

Achat de titres assortis du barème Élite

Le barème Élite est offert pour les titres de série I. Il permet de réduire les frais de gestion imputés aux investisseurs en fonction de la taille de leur placement dans les titres de ces séries.

Programme de paiements automatiques

Vous pouvez acheter des titres du Fonds grâce à un programme de paiement automatique (« PPA »). Le placement initial doit être d'au moins 100 000 \$. Chaque placement ultérieur doit être d'au moins 25 \$. Vous pouvez investir une fois par semaine, tous les quinze jours, mensuellement, aux deux mois, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Vous pouvez obtenir auprès de nous ou de votre courtier un formulaire d'autorisation pour commencer le programme. Il n'y a aucuns frais pour ce service. Vous pouvez, ou nous pouvons, modifier le programme ou y mettre fin à tout moment. Il faut prévoir jusqu'à 72 heures pour le traitement d'une demande de modification ou de résiliation de votre PPA. Nous pouvons facturer des frais de traitement pour tout retrait non honoré.

Lorsque vous souscrirez à un PPA, votre courtier vous enverra la plus récente version du prospectus simplifié et toutes les modifications s'y rattachant. Vous ne recevrez pas le prospectus renouvelé (et toutes les modifications à ce prospectus) à moins que vous n'en fassiez la demande au moment où vous souscrivez à votre PPA ou plus tard, par l'entremise de votre courtier. Voici comment vous procurer un exemplaire de ces documents :

- en nous appelant sans frais au 1 877 426-9991 ou en nous envoyant un courriel à fondsmutuelsmanuvie@manuvie.com;
- en visitant notre site Web au www.fondscommunsmanuvie.ca;
- en communiquant avec votre courtier en valeurs;
- en consultant le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Vous pouvez exercer votre droit de résolution à l'égard de l'achat initial dans un PPA. Ce droit ne s'applique pas quant aux rachats subséquents dans le PPA. Mais vous conserverez vos autres droits prévus dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris les droits par suite d'opérations de placement provenant d'informations fausses ou trompeuses, que vous ayez demandé de recevoir un exemplaire du prospectus renouvelé ou non. (Se reporter à la rubrique *Quels sont vos droits?* à la page 32). Vous pouvez mettre fin à un PPA en tout temps en nous faisant parvenir un avis.

Achat de titres pour un régime enregistré d'épargne-retraite

Nous pouvons établir un REER, à votre demande, sans frais d'établissement ni frais d'administration, pour un investissement mensuel dans le Fonds d'aussi peu que 25 \$. Le versement initial dans le Fonds doit être d'au moins 100 000 \$.

Fonds enregistré de revenu de retraite Fonds communs Manuvie

À 71 ans, vous pouvez décider de convertir votre REER en un FERR. Vous ne paierez pas d'impôt en transférant vos économies d'un REER à un FERR, mais vous en paierez lorsque vous effectuerez des retraits de votre FERR chaque année.

Grâce au FERR de Fonds communs Manuvie, vous pouvez :

- Garder le contrôle sur la façon dont votre argent est investi.
- Déterminer le montant que vous souhaitez toucher chaque année, au-delà du minimum requis.
- Léguer l'actif de votre FERR à votre succession ou à votre conjoint.
- Choisir de le convertir en une rente plus tard si vous le souhaitez.

Pour obtenir plus de renseignements sur un FERR de Fonds communs Manuvie, communiquez avec votre conseiller financier ou appelez-nous au 1 877 426-9991.

Régime de retraits systématiques

Vous pouvez instaurer un régime de retraits systématiques (« RRS ») qui vous permettra de toucher régulièrement des sommes provenant de vos placements dans le Fonds en faisant des titres que vous en possédez. Aucuns frais ne sont perçus sur ce service hormis les frais d'opération à court terme applicables. Vous pouvez vous procurer un formulaire d'autorisation pour le RRS auprès de nous ou de votre courtier. Il faut prévoir jusqu'à 72 heures pour le traitement d'une demande de résiliation de votre RRS.

Si vos retraits automatiques sont supérieurs aux gains nets que vous rapportent votre Fonds, vous épuiserez, tôt ou tard, votre investissement.

Les RRS ne sont pas offerts pour certains types de régimes fiscaux enregistrés. Nous pouvons modifier ce service ou y mettre fin en tout temps.

Programme d'achats périodiques par sommes fixes

Le programme d'achats périodiques par sommes fixes vous permet de transférer des sommes entre le Fonds monétaire Manuvie et le Fonds à intervalles réguliers.

Voici les modalités de ce programme :

- Vous ne pouvez acheter que des titres de la même série du Fonds
- Le montant minimum du placement initial est de 100 000 \$
- Les achats périodiques par sommes fixes peuvent avoir lieu n'importe quel jour du mois, selon vos instructions. Si la date choisie ne tombe pas un jour de bourse, l'opération sera traitée le jour négociation suivant.
- Vous pouvez effectuer les placements toutes les semaines, toutes les deux semaines, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an.
- Vous pouvez modifier le programme d'achats périodiques par sommes fixes ou cesser d'y participer à tout moment en nous donnant un préavis écrit de 72 heures.
- Nous pouvons mettre fin à ce service à notre gré.

Renseignements qui vous seront transmis

Au moment de votre achat initial, vous recevrez un relevé indiquant le prix d'achat par titre et le nombre et les séries de titres que vous avez achetés. De la même façon, au moment d'un rachat de titres, d'un réinvestissement de distributions, de transfert entre les fonds ou d'un achat additionnel, vous recevrez un relevé comportant les détails de l'opération et un sommaire des titres que vous détenez.

Vous recevrez sur demande les états financiers annuels vérifiés du Fonds et les états financiers semestriels non vérifiés du Fonds, les rapports annuels et semestriels de la direction sur le rendement du Fonds, ainsi que les sommaires appelés « Aperçu du Fonds » pour chacune des séries du Fonds qui sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié.

Frais

Le présent tableau établit une liste des frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans le Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Le Fonds devra prendre en charge une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans celui-ci.

Le consentement des porteurs de titres est requis i) à l'égard de tout changement apporté à la forme du calcul de tous frais imputés au Fonds ou imputés directement aux porteurs de titres par le Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention de titres du Fonds si ce changement pouvait entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds ou aux porteurs de titres, ou ii) à l'égard de nouveaux frais imputés au Fonds ou aux porteurs de titres, par le Fonds ou le gestionnaire, relativement à la détention de titres du Fonds. Dans le cas d'un tel changement par un tiers sans lien de dépendance avec le Fonds, aucun consentement préalable n'est requis, mais un préavis écrit d'au moins 60 jours sera expédié aux porteurs de titres avant l'entrée en vigueur du changement.

Si le Fonds détient des titres d'un autre OPC :

- des frais sont payables par l'autre OPC en plus des frais payables par le Fonds;

- il n'a à payer aucuns frais de gestion ou de motivation qui, de l'avis d'une personne raisonnable, constitueraient des frais que l'autre OPC paierait deux fois pour le même service;
- il n'a à payer aucuns frais d'acquisition ou de rachat relativement à ses achats ou ses rachats de titres de l'autre OPC s'il est un fonds Manuvie ou une catégorie de société Manuvie;
- il n'a à payer aucuns frais d'acquisition ou de rachat relativement à ses achats ou à ses rachats de titres de l'autre OPC qui, de l'avis d'une personne raisonnable, constitueraient des frais que l'investisseur du Fonds devrait payer deux fois.

Frais payables par le Fonds

Frais de gestion

Les titres de série I du Fonds ne versent aucuns frais de gestion. Les porteurs de titres de série I du Fonds versent des frais de gestion négociés directement au gestionnaire, dont le montant est fonction principalement du volume de placement. Les frais de gestion sont basés sur la valeur liquidative des titres de série I du Fonds, le jour ouvrable précédent, calculés quotidiennement et payables trimestriellement. Nous n'exprimons aucun avis concernant le caractère déductible des frais de gestion que vous payez à titre de porteur de titres de série I du Fonds.

Le taux annuel maximum des frais de gestion pour les titres de série I du Fonds est de 0,80 %.

La TPS ou la TVH ou encore la TVQ, selon le cas, est payable sur l'ensemble des frais de gestion payés directement par les investisseurs.

Frais d'exploitation

Le Fonds paie tous ses frais d'exploitation, y compris :

- Les frais des banques, du dépositaire, de dépôt, de tenue des registres et de l'agent des transferts.
- Les intérêts, les honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques ainsi que toute taxe connexe, y compris les taxes sur les produits de base.
- Les frais de courtage et les courtages.
- Les coûts des instruments dérivés.
- Les coûts associés à la prestation des services aux porteurs de titres, à la préparation et à la présentation des états financiers, des prospectus et des autres rapports et dépôts.
- Les frais liés à la réglementation (y compris ceux payables par le gestionnaire en raison de ses activités à titre de gestionnaire des Fonds).

Le Fonds paie aussi les frais raisonnables imputables au CEI. Ces frais comprennent la rémunération de ses

Frais payables par le Fonds

membres. Chaque membre du CEI touche actuellement 1 750 \$ plus un montant couvrant les dépenses (2 250 \$, plus les dépenses dans le cas du président du comité), pour sa participation à chaque réunion du CEI et reçoit également des provisions sur honoraires annuels de 20 000 \$ (25 000 \$ pour le président du comité). Les frais de déplacement engagés pour assister aux réunions du CEI sont également remboursés à ses membres. Les autres frais imputables au CEI comprennent les frais d'assurance, les frais juridiques et les frais engagés pour assister à des séminaires de formation. Tous ces frais sont répartis entre les fonds de placement gérés par Fonds communs Manuvie ou ses sociétés affiliées d'une façon qui, selon le CEI, est juste et équitable pour ces derniers.

Chaque série de titres du Fonds acquittera :

- Sa quote-part des frais d'exploitation précités.
- Les frais de gestion de cette série de titres (sauf pour les titres de série I, dont les frais de gestion, le cas échéant, sont acquittés directement par l'investisseur).

En règle générale, chaque série de titres du Fonds n'aura pas à acquitter les autres frais du Fonds qui se rapportent expressément à une autre série de titres. Se reporter à la rubrique *Risque associé aux séries multiples* à la page 9.

La TVH est perçue sur la plupart de frais d'exploitation.

Frais payables directement par vous

<i>Frais d'acquisition</i>	Aucuns frais de vente ne s'appliquent à l'achat de titres de série I du Fonds, mais vous devrez payer, sous forme de versements trimestriels, des frais de gestion annuels que vous aurez négociés avec votre courtier.
<i>Frais de substitution</i>	Jusqu'à 2 % de la VL des titres échangés, suivant ce qui a été négocié entre vous et votre courtier. Ces frais de substitution ne s'appliquent pas aux transferts automatiques dans les OPC que vous avez préalablement choisis à l'égard du Fonds d'achats périodiques Manuvie.
<i>Frais de rachat</i>	Aucuns frais de rachat ne sont perçus pour racheter les titres de série I du Fonds.

Frais payables directement par vous

Frais liés aux régimes enregistrés

Nous n'imputons aucuns frais aux REER et aux FERR.

Frais d'opération à court terme

Investir à court terme dans le Fonds peut entraîner une augmentation des coûts d'opération du portefeuille et peut altérer la capacité d'un conseiller en valeurs de gérer efficacement un portefeuille selon son objectif et sa stratégie de placement. Dans le but de décourager les opérations à court terme inappropriées, le Fonds vous imputera des frais d'opération à court terme de 2 % (de la valeur de vos titres) si vous substituez ou faites racheter vos titres dans les 90 jours de leur achat, sauf si nous renonçons à ces frais, à notre seule discrétion.

Nous surveillerons les achats et les rachats des titres du Fonds et si nous observons une tendance d'opérations à court terme qui, à notre gré, nous semble perturber la gestion du portefeuille (ou susceptible de la perturber de manière importante), nous pourrions empêcher un investisseur d'acheter des titres supplémentaires du Fonds ou restreindre le nombre de substitutions qu'un investisseur peut effectuer au cours d'une période donnée.

Les frais d'opération à court terme ne seront pas toutefois imputés si la substitution ou le rachat, le cas échéant, est lié à une distribution (autre que celle décrite ci-dessus) ou à un versement systématique régulier ou à un programme de repositionnement auprès de nous, ou si nous décidons dans des conditions particulières de renoncer aux frais.

Autres frais

Titres de série I

Si vous investissez dans des titres de série I, votre courtier ou conseiller financier pourrait vous imputer des frais de service annuels afférents à vos achats de titres de ces séries, lesquels frais seront calculés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative quotidienne globale des titres de série I que vous détenez à la fin de chaque jour. Ces frais et toute taxe applicable, s'il y a lieu, seront acquittés trimestriellement au moyen de rachats automatiques de titres de série I.

Frais pour services spéciaux

Vous pourriez payer des frais pour les dépenses que nous engageons lorsque, à votre demande, nous vous fournissons des services spéciaux.

Frais payables directement par vous

Chèque sans provision	25 \$
-----------------------	-------

Investissement dans d'autres OPC

Si le Fonds investit dans des titres d'un autre OPC, le Fonds ne paie pas de frais de gestion en double à l'égard de la partie des actifs qu'il investit dans l'autre fonds. De plus, le Fonds ne paiera pas de frais d'acquisition ou de frais de rachat à l'égard de l'acquisition ou du rachat par lui de titres de l'autre fonds. Toutefois, des frais seront payés par l'autre fonds en plus des frais payables par le Fonds.

Rémunération du courtier

Courtages

Nous n'exigeons aucun courtage sur les achats de titres de série I du Fonds. Les frais d'acquisition se négocient entre vous et votre courtier ou votre conseiller financier.

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée aux courtiers à l'égard des titres de série I du Fonds.

Autres incitations à la vente

Nous pouvons aussi aider des courtiers à l'égard de certains de leurs coûts directs relatifs à la mise en marché de fonds d'investissement, et à la tenue de conférences et séminaires éducatifs sur les fonds d'investissement et à l'intention des investisseurs. Nous pouvons aussi rembourser aux courtiers une portion du coût de conférences, séminaires ou cours qui donnent des informations sur la planification financière, le placement en valeurs mobilières, le domaine des OPC ou sur les fonds d'investissement en général. Nous pouvons fournir aux courtiers des outils de marketing pertinents au sujet des fonds gérés par Fonds communs Manuvie, ainsi que des publications sur l'investissement et un soutien de système en réseau autorisé. Nous pouvons fournir aux courtiers des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et d'une valeur minimale et nous pouvons participer à des activités de promotion des affaires qui entraînent des avantages non pécuniaires pour des courtiers. Nous passons en revue l'aide que nous fournissons sur une base individuelle dans le cadre de ces programmes.

Sous réserve de la conformité avec les normes édictées par les autorités de réglementation en valeurs mobilières à l'égard des OPC, nous pouvons modifier les conditions de ces commissions de suivi et de ces programmes ou y mettre fin en tout temps.

Placements Manuvie Services d'investissement inc. et Placements Manuvie Incorporée, filiales de Financière Manuvie, laquelle est la société mère de GAML, peuvent vendre des titres du Fonds dans le cours normal de leurs activités.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Comme il s'agit d'un nouveau fonds, nous n'avons jusqu'à maintenant engagé aucuns frais de courtage, frais de suivi ou frais liés à des activités promotionnelles relativement aux titres du Fonds.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Les renseignements qui suivent constituent un résumé général des règles fiscales canadiennes concernant les OPC et leurs investisseurs, en vigueur ou proposées au moment de la rédaction du présent prospectus. Ce résumé suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) résident du Canada sans lien de dépendance avec le Fonds et que vous détenez vos titres du Fonds en tant qu'immobilisations. Pour une analyse détaillée des questions fiscales, veuillez vous reporter à la notice annuelle du Fonds. Vous devriez également consulter votre conseiller fiscal à l'égard de votre propre situation.

LE FONDS

Le Fonds est structuré comme une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de l'impôt. Le Fonds émettra des parts de fiducie aux porteurs de parts qui auront investi dans la fiducie.

Les OPC produisent :

- du revenu, tiré principalement de l'intérêt et des dividendes versés sur les titres de leur portefeuille;
- des gains en capital provenant de la vente des titres de leur portefeuille pour une somme supérieure à leur prix d'achat initial.

Une fiducie de fonds commun de placement verse des distributions à ses porteurs de parts.

Généralités

Le Fonds sera une fiducie de fonds commun de placement aux fins de l'impôt et distribuera une quantité suffisante de son bénéfice net et de ses gains en capital nets à ses investisseurs pour qu'il n'ait pas à payer d'impôt. Toutefois, le revenu de source étrangère gagné par le Fonds pourrait être assujéti aux retenues fiscales étrangères. Le Fonds pourrait utiliser ces retenues fiscales pour réduire son revenu ou il pourrait vous attribuer son revenu de source étrangère de telle sorte que vous puissiez demander un crédit pour impôt étranger.

Le texte qui suit est fondé sur l'hypothèse que le Fonds est admissible à titre de fiducie de placement à participation unitaire et comme fiducie de fonds commun de placement aux fins de l'impôt. Le Fonds n'est pas qualifié, à l'heure actuelle, de fiducie de fonds commun de placement aux fins de l'impôt. Toutefois, s'il satisfait à certaines exigences concernant le placement de ses parts ainsi qu'à des questions connexes avant le 91^e jour

suivant la fin de sa première année d'imposition, il peut exercer un choix en vertu de la Loi de l'impôt pour être réputé fiduciaire de fonds commun de placement aux fins de l'impôt à compter de la date de sa création. Nous prévoyons que le Fonds remplira les exigences pertinentes dans ce délai. Le reste du présent sommaire tient pour acquis que le Fonds sera ainsi admissible. Toutefois, rien ne garantit que cela se produira. Si le Fonds ne réussissait pas à avoir qualité de fiduciaire de fonds commun de placement aux fins de l'impôt, les conséquences fiscales seraient, à certains égards, différentes de celles qui sont décrites dans le présent prospectus.

SI VOUS DÉTENEZ VOS PLACEMENTS DANS LE FONDS DANS LE CADRE D'UN RÉGIME NON ENREGISTRÉ

Distributions

Les distributions touchent la valeur des titres du Fonds

Lorsque le Fonds distribue ses bénéfices ou son capital, le coût ou la VL par titre du Fonds diminue du montant de la distribution. Par exemple, si le Fonds dont la VL par titre de 10,00 \$ distribue des bénéfices nets de 1,00 \$ par titre, la valeur des titres baissera à 9,00 \$. Si vous êtes un investisseur de ce Fonds, votre position nette demeurera inchangée : vous avez vos titres initiaux auxquels s'ajoute votre distribution des bénéfices, soit en espèces, soit sous forme de titres supplémentaires.

Vous devez déclarer toutes les distributions payées ou payables qui vous ont été payées en dollars canadiens au cours de l'année, qu'elles aient été payées en espèces ou réinvesties dans des titres supplémentaires. Le revenu et les gains en capital qui vous sont distribués peuvent comprendre du revenu ou des gains en capital cumulés ou réalisés par le Fonds avant que vous ayez acquis vos titres. Vous serez toujours imposé sur les distributions, sauf pour ce qui est mentionné ci-dessous.

Les distributions du Fonds peuvent être sous forme de revenu ordinaire, de gains en capital ou de remboursement de capital. En général, vous payez de l'impôt sur ces différents types de distributions (à l'exception des distributions sous forme de capital) comme si vous les aviez reçues directement.

Les distributions sous forme de capital ne sont pas incluses dans le calcul de votre revenu; toutefois, le montant de ces distributions réduit le prix de base rajusté (le « PBR ») de vos titres. Si, en tout temps au cours d'une année d'imposition, le PBR de vos titres devient négatif (c.-à-d. inférieur à zéro), vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant et votre PBR sera rajusté à zéro.

Toute distribution de gains en capital que vous recevez à l'égard de titres du Fonds sera traitée comme un gain en capital que vous avez réalisé, dont la moitié sera généralement incluse dans le calcul de votre revenu comme gain en capital imposable.

Le Fonds peut afficher un taux de rotation en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation du portefeuille du Fonds est élevé, plus les frais d'opération payables par le

Fonds seront élevés, et plus vos chances de toucher un gain en capital imposable seront élevées pour l'année en cause. Il n'existe pas nécessairement de lien entre un volume d'opérations élevé et le rendement du Fonds. De la même manière, si le Fonds doit hausser le taux de rotation de ses titres en portefeuille pour effectuer une distribution de revenu ou de gains en capital ou encore un remboursement de capital, vous pourriez également toucher un gain en capital pour l'année en cause.

La valeur de vos titres peut être attribuable au revenu ou aux gains en capital que le Fonds a cumulés ou réalisés, mais n'a pas encore distribués. Si vous achetez des titres avant que le Fonds ait distribué ce revenu ou ces gains en capital retenus, vous devrez inclure le montant de cette distribution dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt pour l'année, même s'il peut comprendre des revenus ou des gains en capital que le Fonds a réalisés avant que vous ayez acquis les titres. Dans le cas des distributions de gains en capital, ce point peut être particulièrement pertinent pour vous si vous achetez des titres tard dans l'année, puisque le Fonds ne versera habituellement les distributions de gains en capital qu'à la fin d'une année.

Au début de chaque année, nous vous ferons parvenir un formulaire d'impôt ou un relevé indiquant tout le revenu, les gains en capital et les remboursements de capital qui vous ont été distribués ou payés par le Fonds au cours de l'année précédente.

Rachats

Dans le calcul de votre revenu, vous devez tenir compte de tout gain en capital réalisé ou de toute perte en capital subie au moment du rachat d'un titre du Fonds, exprimé en dollars canadiens.

Votre gain en capital correspondra à l'excédent du produit de disposition du titre sur le prix de base rajusté du titre et les frais de rachat. En général, la moitié de votre gain en capital sera incluse dans le calcul du revenu comme gain en capital imposable.

Si le produit de distribution d'un titre lors du rachat est inférieur au total du prix de base rajusté du titre et des frais de rachat, vous subirez une perte en capital. En général, vous pouvez déduire de vos gains en capital imposables la moitié de vos pertes en capital.

Le rachat des titres du Fonds pour régler tous frais de négociation à court terme payables par vous sera considéré comme une disposition imposable à l'égard de ces titres.

Substitutions

Si vous échangez des titres du Fonds contre des titres d'un autre OPC parrainé par Manuvie ou inversement, cela constituera un rachat de vos titres et le traitement fiscal sera celui décrit à la rubrique *Rachats* ci-dessus. Si vos titres sont reclassés d'une série de titres du Fonds à une autre série de titres du Fonds, le reclassement n'entraînera pas de disposition aux fins fiscales et vous ne réaliserez pas de gain en capital ni ne subirez de perte en capital relativement à une telle opération.

Calcul de votre prix de base rajusté

Afin de calculer votre gain ou votre perte en capital à des fins fiscales, vous devez connaître le PBR de vos titres avant la disposition. Votre PBR d'un titre d'une série du

Fonds correspondra généralement au coût moyen pondéré de tous vos titres de cette série du Fonds, y compris les titres acquis dans le cadre du réinvestissement des distributions ou des dividendes.

Vous devriez tenir des registres détaillés du coût d'acquisition, des frais d'acquisition et des distributions ayant trait à vos titres du Fonds afin de pouvoir calculer le prix de base rajusté de vos titres. Vous pourriez désirer consulter un conseiller en fiscalité pour obtenir de l'aide à l'égard de tels calculs.

Calcul du prix de base rajusté de vos titres du Fonds

PBR par titre = Votre placement initial

Plus le coût de tout achat additionnel

Plus les distributions réinvesties

Moins le capital récupéré sur toute distribution

Moins le PBR de tout titre racheté antérieurement

Divisé par le nombre de titres que vous détenez actuellement

SI VOUS DÉTENEZ VOS PLACEMENTS DANS LE FONDS DANS LE CADRE D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ

Si vous détenez des titres du Fonds dans un régime enregistré, tant que vous n'effectuez pas de retrait du régime et que les titres du Fonds sont des placements admissibles au titre du régime enregistré, vous ne payez pas d'impôt sur :

- les distributions versés par le Fonds, que les sommes distribuées soient réinvesties ou non dans des titres supplémentaires;
- tout gain en capital que réalise le régime au moment du rachat ou de la substitution de titres.

Vous serez imposé si vous retirez de l'argent ou des titres du Fonds du régime enregistré (à l'exception des retraits d'un CELI et de certains retraits autorisés d'un REEE ou d'un REEI).

Puisque le Fonds devrait constituer une fiducie de fonds commun de placement ou un placement enregistré aux fins de l'impôt, les titres du Fonds constituent ou constitueront des placements admissibles pour votre régime fiscal enregistré, notamment pour un REER, un FERR, RPDB, REEI, REEE ou CELI.

FRAIS DE GESTION

Les titres de série I du Fonds ne participent pas au règlement des frais de gestion. Les porteurs de titres de séries I nous versent directement des frais de gestion. Les porteurs de titres de séries I devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si ces frais sont déductibles. Les porteurs de titres de séries I devraient également consulter leurs conseillers en fiscalité en ce qui concerne les frais ou les honoraires payables à leurs conseillers financiers ou à leurs courtiers.

Quels sont vos droits?

Certaines provinces et certains territoires ont des lois sur les valeurs mobilières qui vous confèrent un droit de résolution ou un droit d'annulation à l'égard de votre contrat d'achat de titres, ainsi qu'un droit de recevoir un remboursement, soit :

- Dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié.
- Dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat d'actions.

Dans certaines provinces et certains territoires, les lois sur les valeurs mobilières vous confèrent également un droit d'annulation à l'égard de votre contrat d'achat de titres et le droit de recevoir un remboursement si le prospectus simplifié, la notice annuelle ou les états financiers contiennent une information fautive ou trompeuse. Si tel est le cas et que vous avez subi une perte, vous pourriez également avoir droit à des dommages-intérêts.

Vous devez habituellement exercer ces droits dans des délais déterminés. Si vous désirez obtenir plus de détails au sujet de vos droits, veuillez consulter un conseiller juridique.

Renseignements supplémentaires

GAML n'est actuellement pas membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'« ACCFM ») et n'entend pas le devenir. Par conséquent, les porteurs de comptes directs de GAML ne pourront se prévaloir de la protection dont ils bénéficieraient à titre de membre de l'ACCFM, y compris le plan de protection pour les clients des sociétés membres de l'ACCFM.

Investissements Manuvie^{MD}

Investissements Manuvie est le nom sous lequel certaines filiales et unités d'exploitation canadiennes de Société Financière Manuvie commercialisent, au Canada, leurs produits et services de gestion de patrimoine destinés aux particuliers. À titre de l'un des plus importants fournisseurs de services financiers intégrés au Canada, Investissements Manuvie offre une grande variété de produits et services, notamment des fonds distincts, des OPC, des rentes, des contrats de comptes à intérêt garanti et des produits structurés.



Processus de surveillance et de sélection des gestionnaires de portefeuille

La Financière Manuvie dispose de compétences essentielles dans le cadre de services de gestion des placements et est reconnue pour ses capacités de « gestionnaire des gestionnaires ». Au Canada, la division Services de gestion des placements (« SGP ») de Manuvie prête assistance à Fonds communs Manuvie dans la surveillance de GAML elle-même, le conseiller principal en valeurs du Fonds. Cette équipe de professionnels

est chargée de faire en sorte que le conseiller en valeurs se conforme à son mandat et que le Fonds offre un rendement conforme aux objectifs à long terme.

SGP a mis au point un processus officiel et strict de sélection et de surveillance des conseillers des Fonds connu sous le nom de Surveillance des placements^{MD}. La première étape de ce processus consiste à sélectionner au préalable attentivement tous les gestionnaires de portefeuille possibles et à ne retenir que ceux qui répondent aux critères qualitatifs (l'organisation, le personnel, le processus de placement et la force de la marque) et aux critères quantitatifs (les caractéristiques touchant le rendement et les risques) de SGP afin de les inclure dans notre portefeuille d'OPC.

Au moins une fois par année, un examen officiel est mené pour tous les OPC. Un OPC ne répondant pas aux critères de SGP sera mis « sous surveillance ». SGP nous avisera de toute question qui la préoccupe et soumettra l'OPC à des examens officiels trimestriellement. De tels examens seront maintenus jusqu'à ce que les questions ayant entraîné la « mise sous surveillance » de l'OPC aient été résolues.

Glossaire

cumulé Les gains ou les pertes cumulés depuis la dernière date de distribution.

gain en capital et perte en capital La différence entre ce que vous payez pour un titre et le montant pour lequel vous le revendez ou que vous obtenez lorsque vous en demandez le rachat, déduction faite de tous frais pour réaliser cette revente ou ce rachat (tels que les frais d'acquisition reportés). Vous êtes actuellement tenu de payer de l'impôt sur la moitié des gains en capital et vous avez le droit de déduire des gains en capital imposables la moitié des pertes en capital.

titre de créance Titre émis pour emprunter de l'argent. Lorsque vous achetez un titre de créance, vous prêtez de l'argent. L'émetteur ou l'emprunteur convient de vous payer des intérêts et, après un certain temps (la date d'échéance), de vous rembourser le capital. Les titres de créance comprennent les bons du Trésor, les obligations et le papier commercial.

Fonds coté en bourse (FCB)

Un FCB est un fonds de placement dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse, comme un titre individuel. Les titres qui composent un fonds coté en bourse couvrent diverses catégories d'actif, d'emplacements géographiques et de secteurs économiques. Un fonds coté en bourse spécifique vise à reproduire le rendement d'un indice, d'un secteur ou d'une catégorie d'actif en particulier. Certains fonds cotés en bourse reproduisent le rendement sur une base inverse ou sur un effet de levier.

Les fonds cotés en bourse offrent de nombreux avantages qui sont semblables à ceux d'un OPC, comme la diversification et la gestion professionnelle. Toutefois, étant donné que ces fonds utilisent généralement l'indexation comme stratégie, ils offrent aussi les avantages de l'indexation : un coût d'exploitation faible et une possibilité d'efficacité fiscale élevée. Les fonds cotés en bourse diffèrent aussi des OPC traditionnels, car ils peuvent être achetés et vendus selon des prix établis à l'intérieur d'une journée plutôt que selon des prix de fin de journée. Les fonds cotés en bourse peuvent être admissibles à titre de parts liées à un indice en vertu des règles canadiennes sur les organismes de placement collectif.

titre à revenu fixe Titre procurant un revenu fixe. Les obligations sont les titres à revenu fixe les plus courants. Les titres privilégiés sont parfois considérés comme des titres à revenu fixe.

contrat à terme de gré à gré Un contrat d'achat ou de vente de devises, de marchandises ou de titres à un prix convenu à une date future ou de paiement d'un montant à une date ultérieure en fonction de la valeur d'une devise, d'une marchandise ou d'un titre à cette date future.

TPS Taxe sur les produits et services.

TVH Taxe de vente harmonisée.

couverture Une stratégie pour contrebalancer ou réduire les risques.

part indicielle Selon les règles applicables aux organismes de placement collectif au Canada, un titre négocié sur une Bourse au Canada ou aux États-Unis, émis par un émetteur dont la seule fonction consiste à :

soit détenir les titres qui sont compris dans un indice donné, coté sur de nombreuses Bourses, dans une proportion qui reflète, pour l'essentiel, leur poids dans cet indice, soit effectuer des placements qui font en sorte que le rendement de l'OPC imite le rendement de cet indice.

effet de levier L'utilisation de capitaux emprunter pour investir. L'effet de levier peut multiplier le rendement ou les pertes d'un investissement.

titre du marché monétaire Acceptations bancaires et titres de créance de sociétés et de gouvernements dont la durée est inférieure à un an.

taux de rotation des titres en portefeuille Le taux auquel le conseiller en valeurs du Fonds modifie les placements du portefeuille au cours d'une année. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le Fonds achète et vend chaque titre de son portefeuille une fois au cours de son exercice. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*, à la page 28 pour obtenir des renseignements sur les incidences fiscales d'un taux de rotation élevé des titres en portefeuille.

TVQ Taxe de vente du Québec.

convention de mise en pension Une convention par laquelle un tiers achète d'un Fonds un titre à un cours donné et convient de revendre ce titre au Fonds à un cours supérieur à une date ultérieure. Il s'agit là d'un moyen pour le tiers de réaliser un profit sur l'écart entre le cours auquel il a acheté le titre et le cours auquel il le revend et pour le Fonds d'emprunter un montant en espèces à court terme.

indice boursier Un nombre qui indique la fluctuation des cours d'un groupe de titres. Par exemple, l'indice composé S&P/TSX comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes inscrites à la Bourse de Toronto.

durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance Une mesure de la durée moyenne avant qu'un portefeuille de titres à revenu fixe n'arrive à échéance. La durée jusqu'à l'échéance est le nombre de jours jusqu'à ce qu'un titre (tel qu'un bon du Trésor ou une obligation) arrive à échéance. Pour obtenir la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance, on multiplie le pourcentage de titres ayant la même durée jusqu'à l'échéance par l'échéance, et on les additionne ensuite.

Information précise sur le Fonds décrit dans le présent document

La présente section du prospectus simplifié contient l'information propre au Fonds. Lorsque vous lisez la fiche du Fonds, veuillez vous reporter à cette rubrique pour un exposé plus complet du Fonds.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Cette section vous fait part de l'objectif et des stratégies de placement du Fonds.

Objectif de placement

Le Fonds possède son propre objectif de placement. Cette section vous décrit quel est l'objectif de placement.

Stratégies de placement

Dans cette rubrique, vous trouverez les détails concernant les objectifs et les stratégies du Fonds, les types de titres dans lesquels le Fonds effectue des placements.

Investissement dans d'autres OPC

Le Fonds peut effectuer des placements dans un autre OPC (y compris un autre Fonds que nous gérons) si, entre autres,

- L'autre OPC (qui n'est pas un fonds qui émet des parts liées à un indice boursier) est assujéti à la NORME CANADIENNE 81-102 et à la Norme canadienne 81-101 (Règlement 81-102 et Règlement 81-101 au Québec).
- Les objectifs de placement de l'autre OPC seront compatibles avec les objectifs de placement du Fonds.
- GAML n'exerce pas les droits de vote rattachés aux titres de l'autre OPC que le Fonds détient.
- Au moment où le Fonds achète des titres de l'autre OPC, celui-ci ne détient pas plus que 10 % de la valeur marchande de son actif net dans des titres d'un autre OPC, exception faite d'un fonds du marché monétaire ou un fonds qui émet des parts liées à un indice boursier.
- Les titres de l'autre OPC (qui n'est pas un fonds qui émet des parts liées à un indice boursier) sont admissibles à la distribution dans le même territoire que le Fonds.
- Le Fonds n'a pas à payer des frais de gestion ou des frais de gestion au rendement qui, pour une personne raisonnable, seraient en double de frais payables par l'autre OPC pour le même service.
- Le Fonds n'a pas à payer de frais d'acquisition ou des frais de rachat à l'égard de l'acquisition ou du rachat par lui de titres de l'autre OPC si le Fonds est géré par le gestionnaire ou par une société affiliée du gestionnaire.

Dispense au titre des instruments dérivés

Le Fonds a obtenu une dispense au titre des instruments dérivés lui permettant de faire ce qui suit : a) conclure des swaps sur taux d'intérêt et des swaps sur défaillance de crédit ou, si l'opération est effectuée aux fins de couverture, des échanges de devises ou des échanges à terme, dans tous les cas dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois

ans; b) dans la mesure où une couverture en espèces est requise relativement à des instruments dérivés visés, autrement utiliser comme couverture certains titres à revenu fixe, des billets à taux variables ou des titres de fonds du marché monétaire Manuvie qui sont liquides; et c) utiliser comme « couverture sur option de vente » un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme de gré à gré, du contrat à terme standardisé ou de gré à gré ou du swap, lorsque : (i) le Fonds ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré normalisé; ou (ii) le Fonds conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où il a droit à des paiements aux termes du swap. Se reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement et dispense* dans la notice annuelle du Fonds pour de plus amples renseignements, notamment les conditions d'une telle dispense.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette section vous décrit quel est le type de portefeuille de placement ou d'investisseur à qui le Fonds convient. Elle se veut un guide général seulement. Si vous désirez obtenir des conseils à propos de votre situation particulière, veuillez communiquer avec votre conseiller financier.

Les méthodes utilisées dans la préparation du présent document en ce qui a trait à l'évaluation des risques sont fondées sur les lignes directrices énoncées par l'Institut des fonds d'investissement du Canada (« IFIC »). La classification des risques que comporte le Fonds qui est donnée aux présentes est établie au moyen de la comparaison de l'écart-type moyen sur trois exercices pendant une période de dix exercices (ou depuis la création du Fonds, s'il existe depuis moins de dix ans) avec le reste des fonds de la même catégorie.

Puisque le Fonds possède moins de trois exercices d'antécédents de rendement mensuel, l'indice dont la stratégie de placement est la plus similaire à celle du Fonds est utilisé aux fins de référence.

Si l'écart-type moyen du Fonds ne correspond pas à l'écart-type normalement associé à la catégorie de fonds à laquelle il se rattache, en raison du style de placement ou du processus de gestion du gestionnaire ou d'autres facteurs qualitatifs, nous pourrions classer le Fonds en fonction d'une plus petite ou d'une plus grande volatilité, selon le cas.

Chaque OPC que nous gérons est assorti d'un degré de risque de rendement dans l'une des catégories suivantes :

- **Faible** – pour les fonds dont le degré de risque est habituellement associé aux placements dans des fonds du marché monétaire et des fonds canadiens à revenu fixe;
- **Faible à moyen** – pour les fonds dont le degré de risque est habituellement associé aux placements dans des fonds équilibrés et des fonds mondiaux ou des fonds à revenu fixe émis par des sociétés;

■ **Moyen** – pour les fonds dont le degré de risque est habituellement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions canadiennes qui sont diversifiés parmi un nombre de titres de sociétés canadiennes à grande capitalisation ou d'actions internationales;

■ **Moyen à élevé** – pour les fonds dont le degré de risque est habituellement associé aux placements dans des fonds d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs en particulier de l'économie;

■ **Élevé** – pour les fonds dont le degré de risque est habituellement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs en particulier de l'économie où il existe un risque considérable de perte (par exemple, les marchés émergents et les métaux précieux).

Le degré de risque d'un placement est déterminé à la création du fonds et est évalué au moins chaque année ou lorsqu'un changement important est apporté au fonds.

Des renseignements sur la méthodologie utilisée par le gestionnaire pour déterminer le degré de risque du Fonds peuvent être obtenus gratuitement, sur demande, en appelant au 1 877 426-9991 ou en écrivant au Service à la clientèle, Fonds communs Manuvie, une division de Gestion d'actifs Manuvie limitée, 200 Bloor Street East, North Tower 3, Toronto (Ontario) M4W 1E5.

Politique en matière de distributions

Cette section vous indique à quelle fréquence et de quelle manière le Fonds effectue des distributions de revenus et des gains en capital. Veuillez consulter la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* à la page 28 pour obtenir plus de renseignements.

Fonds d'obligations à long terme Manuvie

FICHE DU FONDS

Genre de fonds	Titres à revenu fixe
Nature des titres¹ / Date de création	Titres de série I – 22 novembre 2011
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont admissibles aux régimes enregistrés ²
Conseiller en valeurs	Gestion d'actifs Manuvie limitée Toronto (Ontario)

¹ Des titres de série G, de série O et de série X de ce Fonds existent également. Les droits rattachés aux titres de série G, de série O et de série X n'influent pas sensiblement sur les droits rattachés aux titres de série I du Fonds.

² Les titres du Fonds ne sont actuellement pas admissibles aux REEE, aux CELI et aux RPDB.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

- Production de revenus

Le Fonds cherche à générer un revenu en investissant principalement dans des titres à revenu fixe à long terme émis par les gouvernements du Canada et des sociétés canadiennes.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds est géré selon un style de placement actif axé sur la valeur et fondé sur la recherche fondamentale. Le conseiller en valeurs emploie une recherche économique descendante et une analyse du crédit ascendante en vue de repérer des « poches de valeur » et de réduire au minimum le risque de perte en cas de baisse. Les stratégies de placement utilisées se concentrent notamment sur la répartition sectorielle, la qualité du crédit et la sélection des titres, ainsi que sur la gestion active de la courbe des taux, sur la prévision des taux d'intérêt et sur le contrôle des risques. La démarche du conseiller en valeurs repose, dans une large mesure, sur l'analyse économique fondamentale, qui peut lui permettre de tirer parti des différentiels de taux en identifiant les secteurs surévalués et sous-évalués. L'analyse du crédit et la sélection des titres font surtout appel à l'analyse du crédit et à l'analyse de la valeur relative effectuées par le conseiller en valeurs dans chaque secteur. Une recherche économique descendante est utilisée afin de déterminer la durée cible par rapport à l'indice de référence. Le portefeuille du Fonds est construit en tenant compte de la durée, de la courbe du rendement et des objectifs sectoriels. Le Fonds investira surtout dans les titres dont la durée jusqu'à l'échéance est de 10 à 30 ans.

Le Fonds peut investir jusqu'à 49 % de son actif dans des titres à revenu fixe libellés en devises ou en dollars canadiens.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Autrement dit, il se peut que le Fonds procède souvent à des opérations sur les titres en portefeuille et que vous en soyez touché en votre qualité d'investisseur :

- le Fonds peut réaliser des gains en capital imposables, qui pourraient vous être transmis;
- votre rendement risque d'être réduit par les frais de négociation plus élevés découlant d'opérations fréquentes.

Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds cotés en bourse, gérés ou non par le gestionnaire (ou l'une de ses sociétés affiliées ou associées) pour obtenir une participation indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actif.

Le Fonds peut investir dans des instruments dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément aux dispenses décrites dans le paragraphe *Dispense au titre des instruments dérivés* à la rubrique *Information précise sur le Fonds décrit dans le présent document*. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux, de façon à obtenir une position de change et à protéger l'actif du Fonds. Vous trouverez plus de détails sur les instruments dérivés, notamment sur les instruments dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la page 6.

Le Fonds peut détenir une partie de ses actifs en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme en période de recherche de possibilités de placement ou en raison des conditions générales du marché ou de la conjoncture.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension de titres et de prise en pension de titres pour générer des revenus supplémentaires ou gérer son encaisse à court terme. Se reporter à la page 10 pour plus de détails.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS CE FONDS?

Se reporter à la page 4 pour une description détaillée des risques que comporte un placement dans un OPC en général et dans ce Fonds en particulier.

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et immobilières
- Risque associé à la contrepartie
- Risque associé au crédit
- Risque associé aux devises
- Risque associé au cas de défaut
- Risque associé aux instruments dérivés
- Risque associé aux fonds cotés en bourse
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque associé aux taux d'intérêt

- Risque associé aux liquidités
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux remboursements anticipés
- Risque associé à la réglementation
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à un porteur de titres important*
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents
- Risque associé au cours des actifs non liquides

* En date du 22 novembre 2011, un seul porteur de titres détenait la totalité des titres en circulation du Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui :

- cherchent à obtenir un rendement supplémentaire, mais sont disposés à accepter un risque de volatilité supérieur quant aux fonds obligataires qui investissent en plus dans des obligations à court et moyen termes;
- cherchent à obtenir un revenu;
- cherchent à investir principalement dans des obligations de sociétés de qualité supérieure et dans des obligations gouvernementales;
- préfèrent un degré de risque faible à moyen sur leurs placements;
- investissent à moyen ou long terme, sur une période de trois à cinq ans;

Les méthodes utilisées dans la préparation du présent document en ce qui a trait à l'évaluation des risques sont fondées sur les lignes directrices énoncées par l'Institut des fonds d'investissement du Canada (« IFIC »). La classification des risques que comporte le Fonds qui est donnée aux présentes est établie au moyen de la comparaison de l'écart-type moyen sur trois exercices pendant une période de dix exercices (ou depuis la création du Fonds, s'il existe depuis moins de dix ans) avec le reste des fonds de la même catégorie.

Puisque le Fonds possède moins de trois exercices d'antécédents de rendement mensuel, l'indice dont la stratégie de placement est la plus similaire à celle du Fonds est utilisé aux fins de référence.

Si l'écart-type moyen du Fonds ne correspond pas à l'écart-type normalement associé à la catégorie de fonds à laquelle il se rattache, en raison du style de placement ou du processus de gestion du gestionnaire ou d'autres facteurs qualitatifs, nous pourrions classer le Fonds en fonction d'une plus petite ou d'une plus grande volatilité, selon le cas.

La méthodologie utilisée pour déterminer l'évaluation des risques du Fonds aux fins de publication dans le présent prospectus simplifié et dans les sommaires appelés « Aperçu du Fonds » est celle qui est recommandée par le groupe de travail de l'IFIC sur la classification des risques des fonds. L'IFIC a conclu que la forme de risque la plus

exhaustive et la plus facile à comprendre dans ce contexte est le risque lié à la volatilité historique que mesure l'écart-type du rendement du Fonds. Toutefois, le gestionnaire et l'IFIC reconnaissent que d'autres types de risques, mesurables ou non, peuvent exister et ils rappellent que le rendement historique peut ne pas être représentatif des rendements futurs et que la volatilité historique d'un Fonds peut ne pas être représentative de sa volatilité future. L'IFIC a créé six catégories du risque de volatilité : très faible, faible, inférieur à la moyenne, moyen, supérieur à la moyenne et élevé. Nous avons adopté les recommandations de l'IFIC; cependant, nous avons classé le niveau de risques que comporte chaque OPC que nous gérons selon 5 des 6 catégories proposées par l'IFIC (les catégories très faible et faible ont été fusionnées, puis nous avons remplacé les catégories « inférieur à la moyenne » par « faible à moyen », et « supérieur à la moyenne » par « moyen à élevé »). Il se peut que ces méthodes occasionnent des résultats qui, selon le gestionnaire, sont inappropriés; dans ce cas, le gestionnaire déterminera la classification du risque du Fonds d'après d'autres facteurs, y compris le type de placements effectués par le Fonds et la liquidité de ces placements.

Le degré de risque d'un placement est déterminé à la création du fonds et est évalué au moins chaque année ou lorsqu'un changement important est apporté au fonds. Se reporter à la rubrique *Information précise sur le Fonds décrit dans le présent document* pour plus de détails sur les différentes catégories de risque et sur la façon de calculer le niveau de risque du Fonds.

Des renseignements sur la méthodologie utilisée par le gestionnaire pour déterminer le degré de risque du Fonds peuvent être obtenus gratuitement, sur demande, en appelant au 1 877 426-9991 ou en écrivant au Service à la clientèle, Fonds communs Manuvie, une division de Gestion d'actifs Manuvie limitée, 200 Bloor Street East, North Tower 3, Toronto (Ontario) M4W 1E5.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Nous distribuons le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital annuellement, en décembre. Lorsque nous distribuons des bénéfiques, nous les réinvestissons automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez par écrit que vous préférez des versements en espèces.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Comme il s'agit d'un nouveau fonds, ces renseignements ne sont pas disponibles.

FONDS COMMUNS MANUVIE

Fonds d'obligations à long terme Manuvie

Fonds communs Manuvie
Une division de Gestion d'actifs Manuvie Limitée
200 Bloor Street East
North Tower 3
Toronto (Ontario) M4W 1E5

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle du Fonds
- les derniers sommaires appelés « Aperçu du fonds » du Fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels du fonds déposés;
- tous états financiers intermédiaires du fonds déposés par la suite;
- les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds déposés;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé par la suite.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents :

- en composant sans frais le 1 877 426-9991;
- en présentant votre demande par télécopieur au 416 581-8427;
- en communiquant avec votre courtier;
- en visitant notre site Web au fondscommunsmanuvie.ca;
- en nous expédiant un courriel à l'adresse fondsmutuelsmanuvie@manuvie.com.

On peut aussi consulter ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds, tels que les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, en visitant le www.sedar.com.

Les fonds Manuvie sont gérés par Fonds communs Manuvie. Les noms Manuvie et Fonds communs Manuvie, le logo qui les accompagne, le titre d'appel « Pour votre avenir », et les mots « Solide Fiable Sûre Avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.